



Monceau
Retraite & Épargne

 **Rapport annuel**
 **2016**


SOMMAIRE

- 4 / Structures de gouvernance**
- 5 / Rapport du conseil d'administration**
- 11 / Rapport du commissaire aux comptes**
- 12 / Compte de résultat**
- 14 / Bilan**
- 16 / Annexe aux comptes 2016**
- 40 / Procès-Verbal**

STRUCTURES DE GOUVERNANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président :	Gilles Dupin
Vice-Président :	Anne-Cécile Martinot
Administrateur :	Monceau Générale Assurances représentée par Paul Tassel

DIRECTION GÉNÉRALE

Directeur général :	Jérôme de Villèle
Directeur général délégué :	Jean-Marc Poisson

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 JUIN 2017

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale, conformément aux statuts, pour vous présenter les opérations effectuées par votre société au cours de l'exercice écoulé, les comptes de résultat de l'année et le bilan arrêté au 31 décembre 2016, et pour soumettre à votre approbation les différentes résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Dans un environnement économique et financier difficile, face à des contraintes réglementaires de plus en plus lourdes, l'initiative des pouvoirs publics d'aménager le cadre législatif de l'assurance vie ont perturbé les épargnants, pesant sur le développement de notre secteur professionnel. L'activité de prévoyance souscrite par l'entreprise pour couvrir les risques obligatoires des collectivités locales reste un sujet de préoccupation malgré les premières mesures de résiliation mises en œuvre, d'autant que des malis de liquidation ont à nouveau pesé sur les comptes de l'exercice. L'équilibre du régime de retraite en points diffusé par l'entreprise a pu être maintenu en complétant ses réserves par prélèvement sur les fonds propres. Construit sur des bases techniques déjà anciennes, le tarif pratiqué doit évoluer pour prendre en compte le niveau durablement faible des taux d'intérêt à long terme.

Des produits financiers bonifiés par la réalisation de plus-values sur cessions d'actifs et le soutien appuyé des réassureurs permettent à la société d'afficher un résultat comptable de qualité et de renforcer ses fonds propres.

L'environnement économique et financier

L'année 2016 a été riche en faits marquants pour l'environnement économique et financier. Le « Brexit », l'élection de Donald Trump, le « non » italien à la réforme constitutionnelle, la montée des populismes en Europe, ont mis au jour de nouvelles lignes de faille, accentuant les divergences de politique économique et monétaire entre les grandes zones économiques. Les États-Unis et la Grande-Bretagne semblent s'engager dans des politiques unilatérales de soutien de la demande interne, au risque de laisser filer l'inflation et les taux d'intérêt. Les pays émergents s'efforcent de lutter contre le renchérissement des conditions financières induit par la hausse du dollar et la révision des politiques monétaires. Le retour des nations, la remise en cause des grands traités commerciaux, l'arrivée à maturité de la croissance chinoise, les tensions sur l'offre de matières premières, dessinent un monde nouveau.

Dans cette nouvelle configuration, la **zone euro demeure un homme malade**. Les tensions s'accumulent, les taux d'intérêt et de change demeurent artificiellement réprimés. Sans coordination des politiques économiques, sans véritable prêteur en dernier ressort, la zone euro risque ainsi de demeurer durablement dans une situation de névrose économique et institutionnelle. Depuis l'Acte unique (1986), la construction européenne s'est en effet fondée sur un processus d'intégration accrue, se traduisant par une centralisation et une uniformisation de la réglementation, la mise en place de standards industriels uniques pour un ensemble croissant de domaines d'activités et enfin l'adoption de l'union monétaire. La gestion de la monnaie unique a accentué la rigidité du système.

Rien ne permet de penser que la zone euro ait surmonté ses difficultés. Si le calme est revenu sur les marchés de la dette souveraine, le programme d'opérations monétaires sur titres permettant à la BCE d'acheter des obligations des États en difficulté n'a jamais été mis en œuvre et sa légitimité est contestée par la Cour de Karlsruhe. De même, les mécanismes complexes de sauvegarde de l'Union bancaire semblent inadéquats. L'euro apparaît ainsi comme une zone monétaire inachevée, exposée à de nouvelles turbulences financières.

Dans ce contexte chahuté, les marchés financiers ont connu un parcours très contrasté.

Pendant la première partie de l'exercice, les marchés d'actions ont enregistré de fortes baisses de cours (entre 20 % et 30 % suivant les indices), effaçant en totalité le rattrapage des derniers mois de l'année 2015. Comme en 2015, l'élément déclencheur est venu de Chine, où des nouvelles économiques assez médiocres ont laissé augurer un ralentissement plus marqué que prévu. Les primes de risque des titres américains à haut rendement émis par les producteurs d'énergie se sont fortement tendues, à près de 200 points de base. La conjoncture a également particulièrement pesé sur les banques de la zone euro, prises en tenaille par la montée des créances douteuses, le durcissement des règles prudentielles et l'instauration de taux négatifs sur les dépôts interbancaires et le marché des obligations d'État. Ces signes de tension se sont manifestés jusqu'à ce que la BCE intervienne pour autoriser les banques à se financer auprès d'elle en bénéficiant, sous certaines conditions, de son taux négatif.

Les rendements des obligations d'État ont continué de baisser jusqu'à la fin de l'été. Le regain de nervosité sur les marchés boursiers, le primat accordé aux obligations d'État dans les normes « prudentielles », les achats massifs des banques centrales ont entretenu une vive demande de titres souverains. En juin 2016, les rendements obligataires retrouvaient ainsi les niveaux les plus bas observés en juin 2015 (- 0,11 % pour les obligations allemandes à dix ans, 0,33 % pour les obligations françaises, 1,53 % pour les obligations du Trésor italien), tandis que les points morts d'inflation à dix ans se contractaient à nouveau. À la fin du mois de mai 2016, près de 8000 milliards de dollars de dette souveraine, y compris d'obligations à long terme, se négociaient à des taux négatifs, à des rendements parfois plus faibles que ceux fixés par les banques centrales pour leurs opérations d'achat de titres, alors que dans le même temps l'endettement mondial ne cessait d'augmenter.

La victoire du « non » au referendum britannique a marqué l'amorce d'un nouveau cycle. L'élection, contre toute attente, de Donald Trump à la présidence des États-Unis d'Amérique, a accentué le mouvement. Le programme du Président Trump (réductions d'impôts, relance budgétaire, reconstruction des infrastructures, protectionnisme) a été très favorablement perçu par les opérateurs de marché, ce qui a entraîné une forte hausse des bourses américaines et un reflux des capitaux sur le dollar, qui a poursuivi son appréciation contre toutes les monnaies et l'euro en particulier.

Dans ce climat, les taux d'intérêt américains, qui avaient déjà entamé un mouvement de remontée, sur fond de regain des anticipations d'inflation et de remontée des taux d'intérêt du Fed, ont continué de se tendre, entraînant dans leur sillage les taux européens dans un véritable mouvement de dégel du marché obligataire. En fin d'exercice, le rejet du projet de réforme constitutionnelle en Italie, auquel le gouvernement de M. Renzi avait lié son sort, a de nouveau conduit à une vague d'achats sur les marchés d'actions européens, les opérateurs de marché tablant vraisemblablement sur de nouvelles actions de la BCE pour élargir son programme monétaire et soutenir l'activité.

Dans cet environnement, la politique financière reste méfiante à l'égard des risques souverains de la zone euro et privilégie plus que jamais la détention de biens réels

Dans le contexte économique et financier de l'exercice 2016, les réflexions ont porté sur l'opportunité de maintenir la part des obligations souveraines dans le portefeuille. En cherchant à apprécier le degré de protection qu'elles offrent contre le risque de taux tout d'abord.

Au-delà des dispositions réglementaires imposant, jusqu'en 2015, aux assureurs la détention de portefeuilles obligataires significatifs, les règles d'évaluation fixées par le plan comptable propre à l'assurance pour les obligations vives détenues en portefeuille ont apporté un argument encourageant les investissements dans de tels actifs : quelle que soit l'évolution des taux d'intérêt, donc la valeur de marché des obligations détenues, l'assureur n'avait à constituer de provision pour dépréciation que dans l'hypothèse d'un défaut, prévisible ou avéré, de l'émetteur, de sorte qu'une hausse des taux d'intérêt restait sans incidence sur ses résultats, donc ses fonds propres comptables. **Cette protection contre le risque de taux**, prévue à l'ancien article R 332-19 du code des assurances, est en pratique **devenue inopérante dans l'appréciation de la marge de solvabilité des assureurs**. De manière aussi stupide qu'irréfléchie, Solvabilité 2 a en effet érigé en dogme le concept de la « valeur de marché », exposant la marge de solvabilité constituée par les assureurs au risque de taux. Dès lors, sans cette protection contre ce risque, la détention d'obligations dans un contexte de tension sur les taux ne présente plus le même intérêt.

En second lieu, **le niveau atteint par les taux d'intérêt** fournit l'opportunité de réaliser des plus-values sur la cession des titres en portefeuille. Or, tant l'arrivée certaine à leur terme des politiques « accommodantes » mises en œuvre par la BCE que les décisions prises par la Réserve Fédérale de relever les taux US conduisent à penser que les courbes se situaient courant 2016 dans leurs points bas.

Enfin, même si évoquer pareil sujet suscite des réactions courroucées, on peut légitimement **s'interroger sur la réalité future du remboursement d'une dette souveraine** qui ne cesse de croître. De nombreux indices laissent aujourd'hui perplexe quant à la volonté réelle des États de rembourser leurs créanciers. Le risque de défaut d'émetteurs souverains, déjà avéré s'agissant de la Grèce et de Chypre, ne saurait être négligé pour l'avenir.

Pour ces différentes raisons, la question d'un **allègement de l'exposition du groupe aux risques souverains de la zone euro** s'est régulièrement posée au cours de cet exercice. Le conseil d'administration a pris fin septembre **la décision de céder une partie du portefeuille d'obligations souveraines**, sur les échéances courtes. Sur l'ensemble de l'exercice, les cessions obligataires ont ainsi dégagé des produits à hauteur de 6.119 k€.

L'importance de ces opérations a modifié la physionomie déjà atypique des portefeuilles gérés.

Hors unités de compte, les obligations détenues en propre représentent 36,8 % de l'encours du portefeuille, dont près de 30 % pour les seules obligations souveraines, réparties entre des émissions françaises (42 %) et des émissions italiennes (58 %).

Le portefeuille des obligations est complété par des Sicav obligataires à hauteur de 5,2 % des encours.

Dans la perspective du transfert de portefeuille évoqué infra, les liquidités ainsi dégagées n'ont pas été réinvesties.

Le portefeuille d'OPCVM d'actions représente comme l'année dernière 25,6 % de l'encours. Les choix effectués se sont portés pour la première fois sur des fonds de valeurs autres que celles de la zone européenne, avec une exposition au franc suisse.

Les premiers mois de 2017 ont encore amplifié le caractère atypique du profil du portefeuille de placements de la société.

Sur le fond, rien ne paraît contrarier l'essentiel des analyses développées depuis plusieurs années ayant conduit à donner aux actifs réels une place de choix dans les allocations d'actifs. Elles paraissent même confortées par les conséquences des élections américaines sur une Europe divisée, la décision prise par le Royaume-Uni de quitter l'Union Européenne, le rejet de la réforme constitutionnelle projetée en Italie, la grande fragilité du système bancaire italien, et les discours qui prennent corps tant auprès du personnel politique de certains pays que dans les analyses d'économistes de renom sur la responsabilité de la monnaie unique dans l'affaiblissement de pans entiers de l'Europe, de l'économie italienne en particulier. **Le risque d'éclatement de la zone euro ne peut être écarté.** Au reste, les arguments déjà évoqués supra conduisent à admettre que l'Italie aurait tout intérêt à prendre des initiatives en la matière.

Face à ce risque qui ne peut être négligé, la question s'est posée de maintenir la part des obligations longues indexées souveraines italiennes dans les portefeuilles. Certes, le programme d'allègement mis en œuvre en octobre 2016 avait déjà réduit l'exposition de l'entreprise au risque italien, mais il s'est agi d'aller au-delà et de mettre à profit la prolongation pour 6 mois du programme de rachats de titres par la BCE et l'étonnante complaisance des marchés pour se défaire de la totalité des titres italiens détenus en direct. Au 31 décembre 2016, ce portefeuille était valorisé à 57,6 M€ (incluant une plus-value latente de 7 M€ à cette date, fortement réduite durant les premiers mois de 2017) sur les échéances 2026, 2035 et 2041, à comparer à un encours de 41,7 M€ d'obligations souveraines françaises. **La totalité de ce portefeuille a depuis été cédée.**



La Banque Centrale Européenne

L'assurance vie en France ploie sous un empilement de contraintes réglementaires et législatives. Ces contraintes, dont la finalité serait une meilleure protection des droits des assurés et des clients, proviennent pour la plupart d'actes législatifs européens. Comme toujours, elles sont démultipliées par le zèle des fonctionnaires français qui « surtransposent » dans le droit français ces nouvelles obligations européennes.

Ces sujets, consommateurs en ressources informatiques, juridiques et en moyens de gestion, sont nombreux. Entre la « **Connaissance du client** » ; le traitement des **dossiers en déshérence** et le transfert des provisions mathématiques correspondantes à la Caisse des dépôts et consignations ; la **rémunération des capitaux post mortem** dorénavant prévue par la loi, nécessitant de lourdes adaptations des chaînes de traitement informatiques pour des enjeux assez faibles ; la **création du fichier Ficovie** qui a imposé à l'ensemble des assureurs vie français de transmettre aux pouvoirs publics les données relatives aux contrats d'assurance vie détenus par leurs clients ; l'adaptation constante du **dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme** et bien évidemment, la mise en œuvre opérationnelle de la mirifique réforme Solvabilité 2, les équipes techniques, juridiques et informatiques n'ont que peu de temps pour approfondir la connaissance des portefeuilles d'assurance, maîtriser les risques associés et apporter aux agents généraux les conseils qu'ils sont en droit d'attendre.

Au-delà de ces contraintes, les débats qui ont entouré les discussions au Parlement de la loi dite Sapin 2 ont créé au niveau du marché français de l'assurance vie un environnement anxiogène inédit. Présentée par la presse comme une véritable mise sous contrôle de l'assurance vie par les pouvoirs publics, en cela que les rachats des contrats pourraient être limités, cette loi ne faisait en fait qu'étendre au Haut Conseil du Secteur Financier une mesure administrative très ancienne prévue par le code des assurances (et reprise depuis par le code monétaire et financier).

Si l'activité de Monceau Retraite & Épargne n'a pas exagérément souffert de cet environnement anxiogène (cf. infra), il est à regretter que cette mesure, parce que mal présentée, n'ait pas été comprise de nombreux épargnants, pesant sur le développement de notre secteur professionnel.

Le chiffre d'affaires est en diminution de 8,7 %, la baisse étant due à la diminution du chiffre d'affaires de l'activité non vie (- 21,1 %) et pour une partie plus faible de celle de l'activité vie (- 2 %). L'activité « épargne » progresse cette année de 1,5 % (11.809 k€ vs 11.633 k€ en 2015), cette progression provenant principalement des fonds en euro : la collecte réalisée par le réseau d'agents Monceau Assur'agence a connu une hausse de 2,6 %. Le chiffre d'affaires réalisé en prévoyance dans l'assurance conventionnelle des agents des collectivités territoriales (services départementaux de lutte contre l'incendie, conseils départementaux et régionaux) régresse en 2016 suite à la résiliation de plusieurs marchés.

Créée en 2002, la société a racheté les portefeuilles de la Genevoise puis repris celui de la CART en 2004. Ces portefeuilles comprenaient une part importante de contrats comportant des engagements de taux élevés. Ainsi, près de 15,2 % de l'encours a un taux technique compris entre 4 % et 4,5 %. Si ce taux est en diminution par rapport à l'année dernière (16,6 %), il reste à un niveau élevé. Les intérêts techniques garantis représentent, en 2016, 1,6 % des provisions mathématiques de clôture des contrats en euros, laissant peu de place pour des revalorisations supplémentaires. Malgré cela, l'entreprise a pu, cette année encore, servir des taux de participations aux excédents de qualité, illustrés par le taux de 2,30% qui a bonifié les encours du contrat Dynaplus.

Soutenu par la réalisation de plus-values sur les placements financiers et par la reprise de provisions sur les actifs mais devant supporter une dotation de 913 k€ à la provision technique spéciale complémentaire du régime Monceau Avenir Retraite, le compte technique vie se solde par un excédent net de réassurance de 839 k€.

L'activité développée en prévoyance souffre depuis plusieurs années de déséquilibres techniques importants, trouvant leur origine dans les contrats garantissant les risques des collectivités publiques territoriales. Des mesures de surveillance accrue ont été prises, allant jusqu'à la résiliation de contrats très déficitaires. Le chiffre d'affaires en porte la marque, diminuant de plus de 20 %. Surtout, des insuffisances de déclarations des souscripteurs se sont traduites par une sous-évaluation des rentes d'incapacité, conduisant à constater cette année encore des malis de liquidation, à hauteur de 1.828 k€, venant après des malis de 1.943 k€ enregistrés en 2015.

Des résultats techniques courants qui se dégradent, des malis observés dans la liquidation pèsent sur les résultats de cette activité, qui, avant réassurance, affiche une perte importante de 2.772 k€. Seule l'intervention des réassureurs, subissant après mutualisation avec l'activité vie une perte de 2.818 k€, permet au compte de résultat technique non-vie de ressortir en excédent de 568 k€. Cette situation conduit à s'interroger sur le maintien de cette activité dans le champ opérationnel de l'entreprise. Des discussions sont ouvertes pour transférer ce portefeuille à une autre société du groupe gérant un portefeuille de prévoyance et disposant des compétences requises pour ce faire. Le cas échéant, si ces discussions aboutissent, une assemblée générale extraordinaire sera invitée à se prononcer sur le transfert de l'ensemble de cette activité, la société renonçant à ses agréments dans les branches non-vie pour se spécialiser en assurance vie.



Après prise en compte du résultat non technique, composé essentiellement des produits financiers sur fonds propres, de l'intéressement du personnel des groupements de moyens, et des impôts de l'exercice, **le résultat de l'exercice après impôts s'élève à 1.518 k€, contre 255 k€ à la fin de l'exercice précédent.**

Le conseil d'administration propose d'affecter ce bénéfice au compte de report à nouveau. Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, il convient de rappeler qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois précédents exercices.

Au-delà du résultat comptable, les comptes ont également bénéficié de plus-values réalisées lors de la cession d'obligations, notamment dans le cadre du plan de réduction de l'exposition du groupe aux risques souverains évoqué supra, ayant conduit à alimenter la réserve de capitalisation, renforcée au cours de l'exercice de 3.992 k€ après impôts.

Les fonds propres de la société augmentés des résultats s'élèvent désormais à 53.746 k€ contre 48.236 k€ à fin 2015. Appréciés dans le référentiel Solvabilité 2, prenant notamment en compte la fiscalité différée et la part des plus-values latentes qui ne revient pas aux assurés, les éléments constitutifs de la marge de solvabilité atteignent 58.289 k€, en augmentation sur l'évaluation de 56.961 k€ effectuée au 1^{er} janvier 2016, pour un besoin de marge à constituer évalué à 43.850 k€, soit un taux de couverture de l'ordre de 133 %.

Le maintien du ratio de solvabilité à un niveau voisin de celui aujourd'hui observé impose de faire évoluer les paramètres utilisés pour la tarification du régime de retraite Monceau Avenir Retraite, dont l'équilibre reste fragile dans l'environnement de taux à long terme durablement faible. Jusqu'à présent, l'enregistrement de produits financiers importants a permis d'une part de financer la politique de revalorisation des retraites et d'autre part de renforcer les réserves du régime pour maintenir son taux de couverture (rapport entre les réserves du régime et les droits acquis par les adhérents) au-delà de 100%, malgré un taux d'actualisation de plus en plus faible pour évaluer les droits acquis par les adhérents.

Le maintien à son niveau actuel du taux technique utilisé pour le tarif se traduit lors de chaque encaissement de nouvelles cotisations, par des pertes supportées par l'ensemble des adhérents. Face à l'impératif d'équilibrer les opérations, et pour respecter l'équité de traitement entre adhérents, il sera proposé au groupement souscripteur de fermer le régime existant aux nouvelles adhésions, et d'en créer un nouveau, fonctionnant avec un taux technique compatible avec les réalités financières actuelles.

Les résolutions proposées

Les résolutions proposées à l'assemblée générale délibérant à titre ordinaire n'appellent pas de remarque particulière.

Réunis à titre extraordinaire, vous aurez à vous prononcer sur un projet d'augmentation de capital à réserver aux salariés. Nous vous proposons de rejeter les résolutions correspondantes, inscrites périodiquement à l'ordre du jour de nos assemblées générales en application des dispositions législatives applicables. Vous aurez également à vous prononcer sur une modification des règles d'âge applicables au sein du conseil d'administration. Jusqu'à présent, comme dans de nombreuses entreprises de notre secteur professionnel, le tiers des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut représenter plus du tiers des administrateurs en fonction. Il est proposé, à l'instar de ce qui a été fait dans toutes les entreprises du groupe, de repousser cette limite d'âge à 75 ans.

Au terme de ce rapport, nous tenons à exprimer notre gratitude à nos partenaires, à nos apporteurs, à notre réseau d'agents généraux et à leurs clients pour leur fidélité et leur confiance. Nous remercions également les membres du personnel des groupements de moyens communs aux adhérents labellisés Monceau Assurances pour le travail qu'ils ont effectué dans l'intérêt et au service de notre société.

RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Aux actionnaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Monceau Retraite & Épargne, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatif à la justifications de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La provision pour dépréciation à caractère durable sur le portefeuille titres est évaluée selon les modalités relatées dans la note 3.2 de l'annexe.

Les valeurs recouvrables, les horizons de détention et la capacité de votre mutuelle à détenir ces titres sur ces horizons n'appellent pas de commentaires de notre part.

- Certains postes techniques propres à l'assurance, à l'actif et au passif des comptes sociaux de votre société, sont estimés selon des modalités réglementaires et en utilisant des données statistiques et des techniques actuarielles. Il en est ainsi notamment des provisions techniques. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans la note 3.2 de l'annexe.
- Nous nous sommes assurés de la cohérence d'ensemble des hypothèses et des modèles de calcul retenus par votre société d'assurance mutuelle ainsi que de la conformité des évaluations obtenues avec les exigences de son environnement réglementaire et économique.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations prudentielles (fonds propres réévalués, et taux de couverture du besoin de marge réévalué) extraites du rapport prévu par l'article L.355-5 du code des assurances pour les comptes annuels.

Fait à Courbevoie, le 5 juin 2017

Les commissaires aux comptes



Laurent Jamet
Axis Audit



Christophe Berrard
Mazars

Compte de résultat au 31 décembre 2016

Les sommes portées dans les présents comptes sont exprimées en milliers d'euros et arrondies au millier d'euros le plus proche.

1 COMPTE TECHNIQUE

Vie		Opérations			
		brutes	Cessions et rétrocessions	nettes	Opérations nettes 2015
1 Primes	+	29 121	1 326	27 796	28 166
2 Produits des placements		19 444	-	19 444	11 144
2a Revenus des placements	+	3 995	-	3 995	4 279
2b Autres produits des placements	+	3 284	-	3 284	1 738
2c Profits provenant de la réalisation de placements	+	12 165	-	12 165	5 127
3 Ajustement ACAV (plus values)	+	496	-	496	751
4 Autres produits techniques	+	10	-	10	10
5 Charges des sinistres		- 13 476	- 545	- 12 932	- 12 617
5a Prestations et frais payés	-	- 13 121	- 566	- 12 554	- 12 841
5b Charges des provisions pour sinistres	+/-	- 356	22	- 377	224
6 Charges des provisions		- 14 602	-	- 14 602	- 10 841
6a Provisions d'assurance vie		- 15 273	-	- 15 273	- 12 351
6b Provisions sur contrats en unités de compte		781	-	781	- 661
6c Autres provisions techniques		- 110	-	- 110	2 172
7 Participation aux résultats	-	- 5 975	-	- 5 975	- 6 636
8 Frais d'acquisition et d'administration		- 2 848	- 259	- 2 589	- 3 002
8a Frais d'acquisition	-	- 2 498	-	- 2 498	- 2 943
8b Frais d'administration	-	- 350	-	- 350	- 362
8c Commissions reçues des réassureurs	+	-	- 259	259	303
9 Charges de placements		- 10 265	-	- 10 265	- 6 760
9a Frais internes et externes de gestion des placements et int.		- 156	-	- 156	- 136
9b Autres charges des placements		- 1 969	-	- 1 969	- 4 381
9c Pertes provenant de la réalisation de placements		- 8 140	-	- 8 140	- 2 243
10 Ajustement ACAV (+/- values)		- 307	-	- 307	- 456
11 Autres charges techniques	-	- 237	-	- 237	- 319
12 Produits des placements transférés	+/-	-	-	-	-
Résultat technique vie		1 360	522	839	- 560

Non Vie		Opérations			
		brutes	Cessions et rétrocessions	nettes	Opérations nettes 2015
1 Primes acquises :		10 962	9 380	1 582	2 106
1a Primes	+	10 962	9 380	1 582	2 103
1b Variation de primes non acquises	+/-	1	-	1	2
2 Produits des placements alloués	+	954	-	954	427
3 Autres produits techniques	+	-	-	-	-
4 Charges des sinistres		- 12 871	- 10 854	- 2 017	- 1 936
4a Prestations et frais payés	-	- 10 647	- 8 471	- 2 177	- 2 142
4b Charges des provisions pour sinistres	+/-	- 2 224	- 2 384	160	207
5 Charges des autres provisions techniques	+/-	72	-	72	166
6 Participation aux résultats	-	-	-	-	-
7 Frais d'acquisition et d'administration :		- 1 691	- 1 866	175	252
7a Frais d'acquisition	-	- 871	-	- 871	- 1 058
7b Frais d'administration	-	- 820	-	- 820	- 1 037
7c Commissions reçues des réassureurs	+	-	- 1 866	1 866	2 348
8 Autres charges techniques	-	- 198	-	- 198	- 314
9 Variation de la provision pour égalisation	+/-	-	-	-	-
Résultat technique non vie		- 2 772	- 3 340	568	700

		Opérations 2016	Opérations 2015	
1	Résultat technique NON VIE	568	700	
2	Résultat technique VIE	839	- 560	
3	Produits des placements	4 329	2 510	
	3a Revenu des placements	+	890	964
	3b Autres produits des placements	+	731	391
	3c Profits provenant de la réalisation des placements	+	2 708	1 155
4	Produits des placements alloués	+	-	-
5	Charges des placements	- 2 286	- 1 522	
	5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-	35	31
	5b Autres charges des placements	-	438	987
	5c Pertes provenant de la réalisation des placements	-	1 812	505
6	Produits des placements transférés	-	- 954	- 427
7	Autres produits non techniques	+	1 997	81
8	Autres charges non techniques	-	-	-
9	Résultat exceptionnel	53	76	
	9a Produits exceptionnels	+	67	105
	9b Charges exceptionnelles	-	14	29
10	Participation des salariés	-	- 134	- 370
11	Impôt sur les bénéfices	-	- 2 895	- 233
12	Résultat de l'exercice	1 518	255	

Bilan au 31 décembre 2016

Les sommes portées dans les présents comptes sont exprimées en milliers d'euros et arrondies au millier d'euros le plus proche.

1

ACTIF

	31/12/2016	31/12/2015
1 Compte de liaison avec le siège	-	-
2 Actifs incorporels	-	-
3 Placements	286 111	276 999
3a Terrains et constructions	28 839	26 518
3b Placements dans des entreprises liées	3 226	4 177
3c Autres placements	254 046	246 305
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	-	-
4 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	12 270	13 051
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	16 791	14 429
5a Provisions pour primes non acquises non vie	-	-
5b Provisions d'assurance vie	-	-
5c Provisions pour sinistres vie	287	308
5d Provision pour sinistres non vie	16 504	14 120
5e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie	-	-
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non vie	-	-
5g Provisions d'égalisation	-	-
5h Autres provisions techniques vie	-	-
5i Autres provisions techniques non vie	-	-
5j Provisions techniques des contrats en unités de comptes vie	-	-
6 Créances	3 831	3 223
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe	576	1 126
6aa Primes restant à émettre	286	349
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	290	777
6b Créances nées d'opérations de réassurance	1 189	-
6c Autres créances	2 066	2 098
6ca Personnel	-	-
6cb État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	29	1 032
6cc Débiteurs divers	2 037	1 066
7 Autres actifs	29 455	9 566
7a Actifs corporels d'exploitation	276	383
7b Comptes courants et caisse	29 179	9 183
8 Comptes de régularisation - Actif	1 662	2 137
8a Intérêts et loyers acquis non échus	1 177	1 386
8b Frais d'acquisition reportés	34	44
8c Autres comptes de régularisation	451	707
9 Différence de conversion	-	-
Total de l'actif	350 121	319 406

31/12/2016

31/12/2015

	31/12/2016	31/12/2015
1 Capitaux propres	53 746	48 236
1a Capital social	30 000	30 000
1c Réserves de réévaluation	-	-
1d Autres réserves	21 197	17 200
1e Report à nouveau	1 032	781
1f Résultat de l'exercice	1 518	255
2 Passifs subordonnés	-	-
3 Provisions techniques brutes	272 834	249 029
3a Provisions pour primes non acquises non vie	10	11
3b Provisions d'assurances vie	248 100	226 914
3c Provisions pour sinistres vie	1 083	727
3d Provision pour sinistres non vie	22 486	20 262
3e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie	871	869
3f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non vie	-	-
3g Provisions pour égalisation	42	50
3h Autres provisions techniques vie	118	-
3i Autres provisions techniques non vie	124	196
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte vie	12 270	13 051
5 Provisions pour risques et charges	23	25
6 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	4 563	3 682
7 Autres dettes :	4 695	3 694
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	422	453
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	-	1 220
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-
7d Dettes envers des établissements de crédit	-	-
7e Autres dettes	4 273	2 022
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	-	-
7ec Personnel	-	1
7ed État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	2 800	167
7ee Créanciers divers	1 473	1 855
8 Comptes de régularisation - Passif	1 989	1 687
9 Différence de conversion	-	-
Total du passif	350 121	319 406

Annexe aux comptes 2016

Les sommes portées dans la présente annexe sont exprimées en milliers d'euros et arrondies au millier d'euros le plus proche.

1 Faits marquants

Le rapport de gestion dresse le bilan de l'activité de la société au titre de l'exercice 2016. Il présente les principales données comptables, financières et réalisations de l'exercice et les éléments marquants qui ont contribué à la formation du résultat. Il n'appelle pas de remarque complémentaire, et les points suivants peuvent être mis en exergue :

- un **chiffre d'affaires en diminution de 8,7 %**, la baisse étant due à la diminution principalement du chiffre d'affaires de l'activité non vie (- 21,1 %) et pour une partie plus faible de celle de l'activité vie (- 2 %).

L'activité « épargne » progresse cette année de 1,5 % (11.809 k€ vs 11.633 k€ en 2015) portant principalement sur les fonds en euro. Cette progression provient principalement de la collecte réalisée par le réseau d'agents Monceau Assur'agence qui a connu une hausse de 2,6 %.

Le chiffre d'affaires réalisé en prévoyance dans l'assurance conventionnelle des agents des collectivités territoriales (services départementaux de lutte contre l'incendie, conseils départementaux et régionaux) régresse en 2016 suite à la résiliation de plusieurs marchés ;

- des **performances en diminution par rapport à celles de l'exercice précédent** en ce qui concerne les contrats d'épargne. Ainsi, sur les fonds en euro, le taux de participation, net de frais de gestion, a été fixé à 2,30 % pour le fonds en euro de Dynaplus. Le taux de 1,8 % a été servi sur le fonds en euro du Livret Epargne Plus, de Monceau Retraite Indépendants et de Monceau Entreprise Plus ;
- la poursuite de la **politique de revalorisation** de la valeur de service du plan d'épargne retraite populaire Monceau Avenir Retraite matérialisée par une revalorisation de 0,4 % de l'ensemble des engagements du régime. Malgré la poursuite de la baisse des taux longs, les taux d'actualisation retenus pour l'évaluation des droits des adhérents demeurent identiques à ceux utilisés lors de la clôture précédente. La provision technique spéciale complémentaire constituée afin de maintenir le taux de couverture à 100 %, d'un montant de 567 k€ à fin 2015, a pu être partiellement dotée et s'élève au 31 décembre 2016 à 1.480 k€ ;
- une **diminution de la provision pour dépréciation durable** des actifs. Cette provision s'élève à 774 k€ contre 2.943 k€ fin 2015 ;
- la constitution d'une provision pour risque d'exigibilité pour l'ensemble des actifs évalués conformément aux dispositions de l'article R.343-10 du Code des assurances. L'apparition de moins-values latentes a conduit la société à appliquer les mécanismes d'étalement réglementaire, visant à lisser sur trois exercices la charge induite par la dotation à **la provision pour risque d'exigibilité**, représentant une charge d'un montant de 128 k€ dans les comptes de l'exercice 2016 ;
- une **augmentation de 3.992 k€ de la réserve de capitalisation** résultant de la réalisation de plus-values obligataires ;
- un **excédent comptable de 1.518 k€**, contre 255 k€ en 2015, après paiement de l'impôt sur les sociétés d'un montant de 2.919 k€ contre 264 k€ en 2015 ;
- des **fonds propres renforcés**. Les fonds propres comptables, augmentés du résultat de l'exercice, atteignent désormais 53.746 k€ contre 48.236 k€ à fin 2015. En incluant les plus-values latentes sur les portefeuilles évalués conformément aux dispositions de l'article R.343-10 du Code des assurances, les fonds propres s'élèveraient à 54.235 k€. Si l'on intègre la totalité des plus-values latentes, ce montant serait porté à 72.141 k€. La réalisation de ces plus-values se traduirait par le paiement d'impôts, et ouvrirait des droits au bénéfice des assurés.

2 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Après le 31 décembre 2016, la société a cédé la totalité de son portefeuille d'obligations souveraines italiennes, valorisé à l'inventaire 57,6 M€ coupons courus inclus.

3 Principes, règles et méthodes comptables

3.1 Introduction

Les comptes sont établis conformément aux articles L.123-12 à L.123-22 du Code du commerce, en tenant compte des dispositions particulières contenues dans le Code des assurances.

Les dispositions détaillées au titre III du livre II du règlement n° 2015-11 de l'ANC sont appliquées aux opérations légalement cantonnées. Une comptabilité assimilable à une comptabilité multi-établissements est utilisée pour la gestion comptable des opérations légalement cantonnées reposant sur le principe de la comptabilité auxiliaire d'affectation : le patrimoine d'affectation de chaque canton constitue un établissement distinct et le patrimoine général de la société constitue l'établissement principal.

Les comptes de l'exercice 2016 respectent les dispositions du décret n°94-481 du 8 juin 1994 et l'arrêté du 20 juin 1994 transposant la directive n°91-674/CEE du 19 décembre 1991 concernant les comptes sociaux et comptes consolidés des entreprises d'assurance.

Il est fait, de manière générale, application des principes comptables généraux de prudence, de non compensation, de spécialisation des exercices, de permanence des méthodes, et les comptes sont établis dans l'hypothèse d'une continuité de l'exploitation.

3.2 Informations sur le choix des méthodes utilisées

Valeurs mobilières à revenus fixes

Les obligations et autres valeurs à revenus fixes sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat. Lorsque le prix d'achat de ces titres est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque le prix d'achat est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produit sur la durée de vie résiduelle des titres. S'agissant des obligations indexées sur l'inflation, la variation, du fait de l'inflation, de la valeur de remboursement entre deux dates d'inventaire consécutives est reprise dans les produits ou charges de l'exercice.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté au jour de l'inventaire ou, pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché.

Actions et autres titres à revenus variables

Les actions et autres titres à revenus variables sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus le cas échéant.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond :

- au dernier cours coté au jour de l'inventaire, pour les titres cotés ;
- à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché, pour les titres non cotés ;
- au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement.

Prêts

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

Provisions sur valeurs mobilières à revenus fixes

Une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il existe un risque de défaut de l'émetteur, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

Provisions sur les placements immobiliers, valeurs mobilières à revenus variables

Pour chaque élément d'actif pris individuellement, autre que les valeurs mobilières à revenus fixes, une provision est constatée en cas de dépréciation à caractère durable.

Le Conseil National de la Comptabilité a émis un avis sur la méthodologie d'évaluation de cette provision. En application de cet avis, il est constitué ligne par ligne une provision pour dépréciation à caractère durable lorsque continûment pendant 6 mois au moins à la clôture de l'exercice, la valeur vénale de l'actif considéré est inférieure à une certaine fraction de son prix de revient : en situation normale, il est admis que cette fraction puisse être fixée à 80 % ; en revanche, dans l'hypothèse où les marchés connaissent une volatilité élevée, il est admis qu'elle puisse être fixée à 70 %, voire en deçà. Comme pour les exercices précédents, le taux de 80 % a été retenu pour les calculs à la date d'inventaire.

Une provision pour dépréciation à caractère durable est également constituée pour tous les actifs faisant l'objet d'une telle provision à l'inventaire précédent. Lorsque l'actif est destiné à être cédé dans un délai déterminé, fixé par convention à 5 ans, la provision constituée est égale à la différence entre le prix de revient et la valeur vénale. Dans le cas contraire, la provision a été prise égale à la différence entre le prix de revient et la valeur vénale au 31 décembre multipliée par le coefficient 1,407, calculé en supposant une revalorisation annuelle au taux de 5 % sur la période de 7 ans durant laquelle l'actif considéré ne sera pas cédé.

Les provisions pour dépréciation à caractère durable constituées s'imputent sur la valeur comptable des actifs concernés. Enfin, lorsque, globalement, les placements autres que les valeurs mobilières à revenus fixes évaluées conformément aux dispositions de l'article R.343-9 du Code des assurances ont une valeur de réalisation inférieure à leur valeur comptable nette d'éventuelles provisions pour dépréciation à caractère durable, une provision est constituée à hauteur de l'écart entre ces deux valeurs. Baptisée "Provision pour Risque d'Exigibilité", elle se trouve classée parmi les provisions techniques. Cette provision est calculée séparément pour le régime de retraite en points géré par la société.

Produits et charges des placements

Les revenus financiers comprennent les revenus des placements acquis à l'exercice (dividendes, coupons, intérêts des prêts).

Les autres produits des placements comprennent les écarts positifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations à percevoir, ainsi que les reprises de provisions pour dépréciation des placements.

Les autres charges des placements comprennent les écarts négatifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations à percevoir, ainsi que les dotations aux amortissements et aux provisions des placements.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du « premier entré, premier sorti » (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice. Toutefois, pour les obligations et autres titres à revenus fixes estimés conformément aux dispositions de l'article R 343-9 du Code des assurances, autres que celles détenues dans le cadre de la gestion du régime de retraite en points (Perp), le produit correspondant à la différence entre le prix de cession et la valeur actuelle du titre cédé au taux actuariel de rendement calculé lors de son acquisition, alimente, par le compte de résultat, la réserve de capitalisation, incluse dans les fonds propres. En cas de perte, une reprise est effectuée sur cette réserve de capitalisation, dans la limite du montant de celle-ci.

Provisions techniques

Les provisions mathématiques correspondent à la différence entre la valeur actuelle probable des engagements de l'assureur d'une part, du preneur d'assurance d'autre part. Elles sont calculées en appliquant les taux, tables de mortalité, chargements d'inventaire prévus par la réglementation.

S'agissant du régime de retraite en points (Perp) régi par les articles L.441-1 et suivants du Code des assurances, la provision mathématique est égale à la Provision Technique Spéciale (PTS) du Régime. A l'inventaire, on vérifie que cette PTS est supérieure à la Provision Mathématique Théorique (PMT) du Régime, valeur actuelle des droits de retraite acquis par les adhérents, calculée en utilisant les tables de mortalité et taux d'actualisation en vigueur à la date d'arrêt des comptes. En d'autres termes, le taux de couverture d'un tel régime, rapport entre la PTS et la PMT, doit être supérieur à 100 %.

Le montant des frais d'acquisition reportés est égal à l'écart de zillmérisation inclus dans les provisions mathématiques des contrats à primes périodiques et à commissions escomptées. L'écart de zillmérisation représente la différence entre le montant des provisions mathématiques inscrites au bilan conformément à l'article L.331-1 et le montant des provisions mathématiques qui seraient à inscrire si les chargements d'acquisition n'étaient pas pris en compte dans les engagements assurés.

Provisions pour cotisations non acquises

La provision pour cotisations non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des cotisations émises et des cotisations restant à émettre relatives à la couverture du risque du ou des exercices suivant l'exercice d'arrêt.

Elle est calculée, contrat par contrat, au prorata du nombre de jours restant à couvrir au-delà de la date de clôture par rapport au nombre de jours total de la période garantie couverte par les cotisations émises.

Provisions pour sinistres

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les commissions et les autres frais de gestion des sinistres et de règlement des prestations.

Les provisions pour sinistres à payer représentent l'estimation du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non.

Acceptations en réassurance

Néant

Cessions et rétrocessions

Les cessions sont comptabilisées en application des différents traités souscrits.

Frais de gestion

Les frais de gestion sont enregistrés dès leur origine dans des comptes de charges par nature et sont systématiquement affectés à une section analytique. Ensuite, ces frais sont ventilés sur les comptes de charges par destination par l'application de clés de répartition propres à chaque section analytique.

Les frais de gestion sont de deux natures :

- frais généraux propres à Monceau Retraite & Épargne ;
- frais généraux issus de la répartition des frais des GIE de moyens auxquels adhère Monceau Retraite & Épargne.

Le classement des charges de gestion s'effectue dans les cinq destinations suivantes :

- les frais de règlement des prestations, qui incluent notamment les frais des services de gestion des prestations ou exposés à leur profit ;
- les frais d'acquisition qui incluent notamment les rémunérations versées aux agents généraux et aux différents apporteurs et les frais des services centraux chargés de l'établissement des contrats ou exposés à leur profit ;
- les frais d'administration qui incluent notamment les frais des services chargés de la gestion du portefeuille, ou exposés à leur profit ;
- les charges de placements qui incluent notamment les frais du service financier ;
- les autres charges techniques qui regroupent les charges ne pouvant être affectées ni directement, ni par application d'une clé à une des destinations ci-dessus.

Opérations en devises

Les opérations en devises sont enregistrées dans chacune des devises utilisées. La conversion en euros de ces opérations s'effectue en fin d'exercice d'après les cours de change constatés à la clôture. Les écarts de change sont passés en compte de résultat

Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une provision est constituée en cas de doute sur la recouvrabilité d'une créance.

Engagements hors bilan

Monceau Retraite & Épargne et la Mutuelle Centrale de Réassurance sont liées par une convention de réassurance de durée. Cette convention précise qu'en cas de résiliation, la société rembourse le cas échéant, le solde cumulé du compte retraçant l'ensemble des opérations relevant de ladite convention. Il n'y a pas lieu d'inscrire au hors-bilan les sommes qui seraient dues par Monceau Retraite & Épargne à la Mutuelle Centrale de Réassurance en cas de résiliation, puisque cette convention n'est pas résiliée, et qu'il est fait application du principe général de « continuité de l'exploitation ». Dans l'hypothèse où, à la date d'arrêté des comptes, la société a pris la décision de résilier sa convention de réassurance, les dettes éventuellement exigibles au titre de la convention sont inscrites au passif du bilan. Si une telle décision était intervenue au 31 décembre 2016, votre société ne devrait rien à ce titre à la Mutuelle Centrale de Réassurance.

4 Informations sur les postes du bilan

4.1 Actif

4.1.1 Placements immobiliers (hors placements des contrats en unités de compte)

Montants bruts

Intitulé	Montant à l'ouverture	Acquisition	Cession	Montant à la clôture
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-
Parts de sociétés immobilières non cotées	26 518	21 901	19 580	28 839
Versements restant à effectuer				
Sous-total	26 518	21 901	19 580	28 839
TOTAL BRUT	26 518	21 901	19 580	28 839

Montant des amortissements

Intitulé	Montant à l'ouverture	Dotation	Reprise	Montant à la clôture
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-
Parts de sociétés immobilières non cotées	-	-	-	-
Versements restant à effectuer	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-
TOTAL AMORTISSEMENTS	-	-	-	-

Montant nets

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Terrains	-	-
Constructions	-	-
Sous-total	-	-
Parts de sociétés immobilières non cotées	26 518	28 839
Versements restant à effectuer		
Sous-total	26 518	28 839
TOTAL NET	26 518	28 839

Sont enregistrées en "Acquisition" les affectations de parts de SCI et de SCPI servant de support aux contrats à capital variable immobilier, correspondant aux montants nets souscrits, rachetés ou arbitrés par les clients ainsi que les parts souscrites par la société correspondant au réinvestissement des dividendes perçus.

4.1.2 Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Valeurs brutes

Intitulé	Montant à l'ouverture	Acquisitions	Cessions	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	-	-	-	-
Prêts sociétés du groupe	4 177	7 593	8 543	3 226
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	-	-	-	-
TOTAL	4 177	7 593	8 543	3 226

Provisions

Intitulé	Montant à l'ouverture	Dotations	Reprise	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	-	-	-	-
Prêts sociétés du groupe	-	-	-	-
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	-	-	-	-
TOTAL PROVISIONS	-	-	-	-

Montants nets

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	-	-
Prêts sociétés du groupe	4 177	3 226
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	-	-
TOTAL	4 177	3 226

4.1.3

Autres placements

Valeurs brutes au 31/12/2016

Intitulé	Montant à l'ouverture	Acquisition	Cession	Montant à la clôture
Actions et autres titres à revenus variables	123 831	79 907	60 809	142 928
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	124 724	10 015	29 386	105 354
Prêts et avances sur polices	172	5 922	78	6 016
Autres placements	521	-	-	521
Valeurs remises en nantissement	-	-	-	-
TOTAL BRUT	249 249	95 844	90 273	254 819

Provisions

Intitulé	Amortissements et provisions à l'ouverture		Mouvements		Amortissements et provisions à la clôture	
	Amortissements	Provisions	Dotations	Reprises		
Actions et autres titres à revenus variables	-	2 943	1 307	3 476	-	774
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances sur polices	-	-	-	-	-	-
Autres placements	-	-	-	-	-	-
Valeurs remises en nantissement	-	-	-	-	-	-
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	-	2 943	1 307	3 476	-	774

Montants nets

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Actions et autres titres à revenus variables	120 887	142 154
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	124 724	105 354
Prêts et avances sur polices	172	6 016
Autres placements	521	521
Valeurs remises en nantissement	-	-
TOTAL	246 305	254 046

4.1.4

Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

Valeurs nettes au 31/12/2016

Intitulé	Montant à l'ouverture	Variations	Montant à la clôture
Placements immobiliers	7 722	- 271	7 451
Titres à revenu variable autres que les OPCVM	-	-	-
OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	1 175	- 211	963
Autres OPCVM	4 154	- 299	3 856
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-
TOTAL	13 051	- 781	12 270

4.1.5

État récapitulatif des placements

1) Placements

Libellé	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2015
1. Placements immobiliers				
- dans l'OCDE	32 065	32 065	32 619	30 694
- hors OCDE	-	-	-	-
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM				
- dans l'OCDE	-	-	-	-
- hors OCDE	-	-	-	-
3. Parts d'OPCVM (autres que celles en 4)				
- dans l'OCDE	142 928	142 154	142 089	120 887
- hors OCDE	-	-	-	-
4. Parts d'OPCVM à revenu fixe				
- dans l'OCDE	-	-	-	-
- hors OCDE	-	-	-	-
5. Obligations et autres titres à revenu fixe				
- dans l'OCDE	103 717	103 819	121 726	123 752
- hors OCDE	-	-	-	-
6. Prêts hypothécaires				
- dans l'OCDE	5 800	5 800	5 800	-
- hors OCDE	-	-	-	-
7. Autres prêts et effets assimilés				
- dans l'OCDE	216	216	216	172
- hors OCDE	-	-	-	-
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes				
- dans l'OCDE	-	-	-	-
- hors OCDE	-	-	-	-

Libellé	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2015
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces				
- dans l'OCDE	521	521	521	521
- hors OCDE	-	-	-	-
10. Actifs représentatifs de contrats en UC				
- Placements immobiliers	7 451	7 451	7 451	7 722
- Titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM	-	-	-	-
- OPCVM détenant des titres à revenu fixe	-	-	-	-
- Autres OPCVM	4 819	4 819	4 819	5 329
- Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
11. Total des lignes 1 à 10	297 518	296 847	315 242	289 078
dont :				
- placements évalués selon l'article R 343-9	103 717	103 819	121 726	123 752
- placements évalués selon l'article R 343-10	181 531	180 757	181 246	152 275
- placements évalués selon l'article R 343-13	12 270	12 270	12 270	13 051
dont, pour les entreprises visées à l'article L 310-1 :				
- valeurs affectables à la représentation des provisions autres que celles visées ci-dessous	214 194	214 227	231 482	222 619
- valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance	-	-	-	-
- valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	521	521	521	521
- valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France	82 802	82 098	83 239	65 938
- autres affectations ou sans affectation	-	-	-	-

Le tableau suivant présente le rapprochement entre l'état des placements ci-dessus et le montant des placements au bilan :

	2016			2015		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Montant des placements à l'actif du bilan	297 518	298 381	315 242	290 879	290 051	310 675
Amortissement de Surcote	-	1 985	-	-	1 680	-
Amortissement de Décote	-	451	-	-	707	-
Montant des placements dans l'état récapitulatif des placements	297 518	296 847	315 242	290 879	289 078	310 675

2) Actifs pouvant être affectés à la représentation des provisions techniques (autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)

Néant

3) Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance

Néant

4) Autres informations

a) Montant des comptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste "Terrains et constructions".

Néant

b) Droits réels et parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées dans le poste "Terrains et constructions"

	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2015
Immeubles d'exploitation	-	-	-	-
Droits réels	-	-	-	-
Part des sociétés immobilières ou foncières non cotées	-	-	-	-
Autres immobilisations	28 839	28 839	29 393	26 518
Droits réels	-	-	-	-
Part des sociétés immobilières ou foncières non cotées	28 839	28 839	29 393	26 518
Total	28 839	28 839	29 393	26 518

c) Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 343-9

	Montant au 31/12/2016	Montant au 31/12/2015
Valeur de remboursement	92 693	114 922
Valeur nette	103 819	123 752
SOLDE NON AMORTI	11 126	8 830

d) Exposition aux risques souverains des pays de la zone euro ayant bénéficié d'un plan de soutien

	Valeur nominale	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Grèce	Néant	Néant	Néant	Néant
Chypre	Néant	Néant	Néant	Néant
Portugal	Néant	Néant	Néant	Néant
Irlande	Néant	Néant	Néant	Néant
Total général	Néant	Néant	Néant	Néant

4.1.6 Créances au 31 décembre 2016

	Montant au 31/12/2016	dont créances de moins d'un an	dont créances à plus d'un an	Montant au 31/12/2015
Primes à émettre	286	286		349
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	290	290		777
Créances nées d'opérations de réassurance	1 189	1 189		-
Autres créances	2 066	2 066		2 098
Total	3 831	3 831	-	3 223

4.1.7 Compte de régularisation-actif

Libellé	Montant au 31/12/2016	Montant au 31/12/2015
Intérêts courus non échus	1 177	1 386
Intérêts à recevoir		-
Différences sur les prix de remboursement	451	707
Frais d'acquisition reportés	34	44
Autres		-
TOTAL COMPTE DE REGULARISATION - ACTIF	1 662	2 137

4.1.8 Filiales et participations

Nom	Adresse	Forme juridique	Pourcentage de détention	Valeur comptable	Capitaux propres à la clôture	Chiffre d'affaires	Résultat	Dividendes encaissés	Compte courant	Prêt
Filiales (50 % au moins du capital est détenu par la société)										
NÉANT										
Participations (10 à 50 % du capital est détenu par la société)										
NÉANT										

4.2 Éléments du passif

4.2.1 Capitaux propres

Les variations affectant les différents postes de capitaux propres résultent de l'enregistrement des décisions de l'assemblée générale du 22 juin 2016, des mouvements de l'exercice sur la réserve de capitalisation et du résultat de l'exercice 2016.

Libellé	Montant au 31/12/2015	Augmentation	Diminution	Montant au 31/12/2016
Capital social	30 000	-	-	30 000
Réserve complémentaire fonds d'établissement	-	-	-	-
Réserve pour risque liés à l'allongement de la durée de la vie humaine	-	-	-	-
Autres réserves	53	5	-	58
Réserve de capitalisation	17 147	5 988	1 996	21 139
Réserve de solvabilité	-	-	-	-
Sous total	47 200	5 993	1 996	51 197
Report à nouveau	781	255	5	1 032
Résultat de l'exercice	255	1 263		1 518
TOTAL	48 236	7 511	2 001	53 746

4.2.2 Passifs subordonnés

Néant

4.2.3 Provisions techniques brutes

Évaluées en application de la réglementation et du contenu des notes techniques des produits, les provisions techniques brutes, provisions relatives aux opérations en unités de compte exclues, s'élèvent à 272.834 k€ contre 249.029 k€ au 31 décembre 2015. Elles incluent les provisions techniques d'assurance vie (comprenant la Provision Technique Spéciale pour un montant de 86.789 k€ et la Provision Technique Spéciale Complémentaire pour un montant de 1.480 k€ du régime de retraite en points géré par Monceau Retraite & Epargne) pour un montant de 250.214 k€ mais aussi les provisions techniques non vie qui s'élèvent à 22.620 k€.

Une provision pour risque d'exigibilité a été constituée au titre de l'exercice 2016 pour un montant de 128 k€ en recourant au mécanisme d'étalement de 3 ans prévu par la réglementation.

4.2.4 Provisions techniques des contrats en unités de compte

Ces provisions techniques sont calculées en nombre d'unités de compte puis en euros, par multiplication de ce nombre par la valeur vénale de l'unité de compte à la date d'inventaire. En diminution de 6 %, elles s'élèvent à 12.270 k€ contre 13.051 k€ à l'inventaire précédent.

4.2.5 Évolution de la sinistralité des affaires directes non-vie au cours des derniers exercices

Année d'inventaire	Année de survenance		
	2012	2013	2014
Exercice 2014			
Règlements	6 366	7 460	3 351
Provisions	2 110	4 355	6 875
Total charge des sinistres	8 476	11 815	10 226
Primes acquises	9 296	13 251	14 014
Ratio S/P	91,18%	89,16%	72,97%

Année d'inventaire	Année de survenance			
	2012	2013	2014	2015
Exercice 2015				
Règlements	6 650	8 573	7 859	3 461
Provisions	1 552	2 321	5 973	7 558
Total charge des sinistres	8 202	10 894	13 832	11 019
Primes acquises	9 294	13 224	13 704	14 208
Ratio S/P	88,25%	82,38%	100,93%	77,55%

Année d'inventaire	Année de survenance				
	2012	2013	2014	2015	2016
Exercice 2016					
Règlements	7 134	9 048	9 393	8 144	3 211
Provisions	1 251	1 639	3 775	5 621	7 786
Total charge des sinistres	8 385	10 687	13 168	13 765	10 997
Primes acquises	9 303	13 255	13 710	14 042	11 234
Ratio S/P	90,13%	80,63%	96,05%	98,03%	97,89%

4.2.6 Participation des adhérents aux résultats techniques et financiers

	Exercice		
	2016	2015	2014
Participation aux résultats totale :	5 975	6 636	6 493
Participation attribuée (y compris intérêts techniques)	5 973	8 183	6 862
Variation de la provision pour participation aux excédents	2	- 1 547	- 369
Participation aux résultats des opérations vie (3)			
Provisions mathématiques moyennes (1)	156 884	150 938	146 501
Montant minimal de la participation aux résultats	2 638	2 446	512
Montant effectif de la participation aux résultats (2) :	3 851	2 767	3 706
Participation attribuée (y compris intérêts techniques)	3 849	4 133	4 257
Variation de la provision pour participation aux excédents	2	- 1 366	- 551

(1) Demi somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture, correspondant aux opérations visées au (3)

(2) Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux opérations visées au (3)

(3) Opérations individuelles et collectives souscrites sur le territoire français à l'exception des opérations à capital variable et des contrats relevant des articles L.441-1 et L.144-2.

4.2.7 Provisions pour risques et charges

Libellé	Montant au 31/12/2016	Montant au 31/12/2015
Provision pour litiges	15	15
Autres provisions pour risques	8	10
TOTAL	23	25

4.2.8 Dettes

	Montant au 31/12/2016	dont dettes de moins d'un an	dont dettes à plus d'un an	Montant au 31/12/2015
Dettes pour dépôt en espèces reçus des cessionnaires	4 563	4 563	-	3 682
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	422	422	-	453
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	1 220
Dettes envers les établissements de crédits	-	-	-	-
Autres dettes	4 273	4 273	-	2 022
Total	9 258	9 258	-	7 377

4.2.9 Comptes de régularisation-passif

Libellé	Montant au 31/12/2016	Montant au 31/12/2015
Intérêts à payer	-	-
Frais d'acquisition reportés	-	-
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	1 985	1 680
Produits constatés d'avance	-	-
Autres	4	8
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	1 989	1 687

4.2.10

Produits à recevoir et charges à payer

Charges à payer	2016	2015
Personnel		
Dettes provisionnées pour congés à payer	-	-
Dettes provisionnées pour participation des salariés aux résultats	223	367
Autres charges à payer	257	277
Organismes sociaux		
Charges sociales sur congés payés	-	-
Autres charges à payer	-	-
État		
Charges sociales sur congés payés	-	-
Autres charges à payer	-	-
Autres charges à payer	238	176
TOTAL	718	820

Produits à percevoir	2016	2015
Personnel	-	-
Organismes sociaux	-	-
État	-	-
Autres produits à recevoir	544	155
TOTAL	544	155

4.3

Engagements hors bilan

Engagements donnés	Montant au 31/12/2016	Montant au 31/12/2015
Estimation des Indemnités conventionnelles de mise à la retraite	159	188
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	159	188

L'estimation des indemnités de mise à la retraite payables dans le futur est la somme de l'estimation de la part qui sera payée par les GIE auxquels elle participe et qui serait imputée à la société.

Engagements reçus	Montant au 31/12/2016	Montant au 31/12/2015
Comptes gagés par les réassureurs	12 228	10 746
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	12 228	10 746

Les montants gagés par les réassureurs viennent en garantie des provisions techniques correspondant aux affaires cédées par Monceau Retraite & Epargne à la Mutuelle Centrale de Réassurance aussi bien en assurance vie qu'en assurance non vie.

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
	Capitalisation à prime unique	Capitalisation à prime périodique	Temporaire décès individuelle	Autres contrats individuels à prime unique	Autres contrats individuels à prime périodique	Collectifs décès	Collectifs vie	Contrats en UC à prime unique	Contrats en UC à prime périodique	Contrats collectifs L441	PERP
Primes	-	-	457	11 580	346	1 489	592	457	-	-	14 200
Charges de prestations	-	-	214	7 504	1 315	632	1 573	1 522	-	-	717
Charges de provisions	-	-	7	4 650	- 983	- 39	- 1 075	- 1 451	-	-	13 494
Ajustement ACAV	-	-	-	-	-	-	-	189	-	-	-
Solde de souscription	-	-	236	- 574	14	897	95	576	-	-	- 11
Frais d'acquisition	-	-	39	993	30	128	51	39	-	-	1 218
Autres charges nettes de gestion	-	-	-	240	18	1	100	30	-	-	189
Charges d'acquisition et de gestion nettes	-	-	39	1 233	47	128	151	69	-	-	1 407
Produits nets des placements	-	-	35	4 419	474	31	1 845	376	-	-	1 998
Participation aux résultats	-	-	9	3 096	356	4	386	325	-	-	1 799
Solde financier	-	-	26	1 323	118	28	1 459	50	-	-	200
Primes cédées	-	-	43	1	5	1 278	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les prestations	-	-	2	-	-	543	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les charges de provision	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans la PB	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Commissions reçues des réassureurs	-	-	- 8	-	- 1	- 250	-	-	-	-	-
Solde de réassurance	-	-	- 32	-	- 4	- 485	-	-	-	-	-
Résultat technique	-	-	190	- 485	81	311	1 403	557	-	-	- 1 218
Hors compte	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant des rachats	-	-	-	4 988	140	-	-	1 327	-	-	-
Intérêts techniques bruts de l'exercice	-	-	9	1 424	356	4	873	-	-	-	-
Provisions techniques brutes à la clôture	-	-	831	106 842	10 856	698	42 719	12 270	-	-	88 269
Provisions techniques brutes à l'ouverture	-	-	800	99 361	11 278	767	43 378	13 051	-	-	72 976

Notes sur les postes du compte de résultat non vie

	Total	Individuels dommages corporels (20)	Collectifs dommages corporels (21)
Primes acquises	10 962	14	10 949
Primes	10 962	14	10 948
Variation de primes non acquises	- 1	-	- 1
Charges de prestations	12 799	1	12 798
Prestations et frais payés	10 647	1	10 646
Variation des provisions pour prestation	2 152	-	2 152
Solde de souscription	- 1 837	13	- 1 850
Frais d'acquisition	871	1	870
Autres charges nettes de gestion	1 019	1	1 017
Charges d'acquisition et de gestion nettes	1 889	2	1 887
Produits nets des placements	954	1	953
Participation aux résultats	-	-	-
Solde financier	954	1	953
Part des réassureurs dans les primes acquises	9 380	8	9 372
Part des réassureurs dans les prestations payées	8 471	-	8 471
Part des réassureurs dans les charges de provision pour prestations	2 384	-	2 384
Part des réassureurs dans la PB	-	-	-
Commissions reçues des réassureurs	1 866	2	1 864
Solde de réassurance	3 340	- 7	3 347
Résultat technique	568	5	563
Hors compte			
Provisions pour primes non acquises à la clôture	10	5	5
Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	11	5	6
Provisions pour sinistres à payer à la clôture	22 486	29	22 457
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	20 262	29	20 233
Autres provisions techniques à la clôture	124	-	124
Autres provisions techniques à l'ouverture	196	-	196

5.1 Règle d'allocation des produits financiers

Monceau Retraite & Épargne étant une société d'assurance mixte, les produits financiers sont affectés conformément aux dispositions de l'article 337-11 du règlement n° 2015-11 de l'ANC.

Les produits financiers nets de charges sont ventilés dans un premier temps entre le compte non technique et le compte technique vie suivant un prorata pour le compte technique vie égal au rapport entre les provisions techniques vie nettes de réassurance et le cumul des provisions techniques et des capitaux propres. Dans un second temps, une part des produits financiers affectés au compte non technique est transférée au compte technique non vie en tant que produits alloués.

Ventilation des produits et des charges de placements

Nature des charges	Montant
Intérêts sur dépôts espèces des réassureurs	147
Frais externes de gestion	24
Frais internes	20
Autres frais	1
Frais de gestion des placements et intérêts financiers	191
Amortissement des différences de prix de remboursement	1 101
Amortissement matériel service financier	-
Dotation à la provision pour dépréciation à caractère durable	1 307
Autres charges des placements	2 407
Moins values sur réalisation de placements	3 965
Dotation à la réserve de capitalisation	5 988
Perte de change	-
Pertes provenant de la réalisation des placements	9 953
Ajustement ACAV	307
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	12 858

Nature des produits	Montant
Revenus immeubles et S.C	835
Revenus des placements financiers	3 406
Revenus des prêts aux collectivités	295
Intérêts	10
Revenus placements dans entreprises liées	-
Revenus des placements des contrats en unités de compte	338
Revenus des placements	4 885
Produits de différences sur les prix de remboursement à percevoir	539
Reprise sur provision pour dépréciation à caractère durable	3 476
Intérêts	-
Autres produits de placements	4 015
Plus values sur réalisation de placements immobiliers	693
Plus values sur réalisation de placements	14 156
Reprise sur la réserve de capitalisation	-
Profit de change	24
Profits provenant de la réalisation de placements	14 873
Ajustement ACAV	496
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	24 269

5.3 Charges par destination

Ce tableau inclut les charges de gestion, hors commissions, issues de la ventilation des comptes de charges par nature ainsi que celles, hors commissions également, directement comptabilisées dans les comptes par destination ce qui représente un montant total de 2.805 k€.

S'y ajoutent les autres charges techniques, qui figurent au compte de résultats pour 436 k€. Les mêmes éléments s'élevaient respectivement à 3.271 k€ et 634 k€ au 31 décembre 2015.

Au global, les charges supportées par l'entreprise avec un total de 3.241 k€ contre 3.905 k€ pour 2015 ont diminué de 17 %.

Frais non vie	Sinistres	Acquisition	Administration	Placements	TOTAL
Charges externes	30		6		35
Charges internes	107		21		128
Dotations aux amortissements et aux provisions	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-
TOTAL	136	-	27	-	163

Frais vie	Sinistres	Acquisition	Administration	Placements	TOTAL
Charges externes	69	404	65	24	561
Charges internes	250	1 482	241	20	1 992
Dotations aux amortissements et aux provisions	15	63	11		89
Autres	-	-	-	-	-
TOTAL	334	1 948	317	43	2 642

Frais vie et non vie	Sinistres	Acquisition	Administration	Placements	TOTAL
Charges externes	98	404	71	24	597
Charges internes	356	1 482	262	20	2 120
Dotations aux amortissements et aux provisions	15	63	11	-	89
Autres	-	-	-	-	-
TOTAL	470	1 948	344	43	2 805

5.4 Charges de personnel

La société n'employant aucun salarié, les charges de personnel qui apparaissent ici correspondent aux sommes versées au directeur général et au directeur général délégué.

	2016	2015
Salaires	60	120
Pensions et retraites	-	-
Charges sociales	14	42
Autres	-	-
TOTAL	74	162

5.5 Produits et charges exceptionnels et non techniques

	2016	2015
Produits exceptionnels		
Autres produits exceptionnels	1	1
Produits sur exercices antérieurs	3	4
Produits exceptionnels issus du dév.classe 9/ classe 6	52	100
Reprise de provisions à caractère exceptionnel	12	-
Reprise de provisions pour charges exceptionnelles	-	-
Total produits exceptionnels	67	105
Charges exceptionnelles		
Autres pertes exceptionnelles	-	2
Pertes sur exercices antérieurs	1	1
Amendes et pénalités	-	1
Charges exceptionnelles issues du dév.classe 9/ classe 6	5	20
Dotation aux provisions pour litiges	-	-
Dotation aux provisions à caractère exceptionnel	8	4
Total charges exceptionnelles	14	29
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	53	76

5.6 Impôts sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 2.895 k€ au titre de l'impôt sur les sociétés après prise en compte du CICE de 24 k€.

6 Autres informations

6.1 Effectif présent à la clôture de l'exercice

Pour l'exercice de son activité, la société s'appuie sur les ressources mises en commun au sein des Gie auxquels elle adhère. Elle n'emploie pas de salarié.

6.2 Utilisation du CICE

Un Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) d'un montant de 24 k€ est comptabilisé au 31 décembre 2016.

6.3 Jetons de présence versés aux membres du conseil d'administration

Au titre de l'exercice 2016 les membres du conseil d'administration ont reçu des jetons de présence pour un montant de 20 k€.

6.4 Indemnités versées aux commissaires aux comptes

Au cours de l'exercice 2016, les commissaires aux comptes ont perçu un montant de 50 k€ TTC au titre de leurs honoraires. Ces honoraires correspondent au contrôle légal des comptes. Il n'y a pas eu d'honoraire facturé au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes.

Pour répondre aux dispositions de l'article R.345-1-2 du Code des assurances, la Mutuelle Centrale de Réassurance, société d'assurance mutuelle régie par le Code des Assurances, dont le siège social est situé au 36 rue de Saint-Pétersbourg à Paris 8^{ème} et détenant 49,9 % du capital de la société, établit les comptes combinés intégrant les comptes sociaux de l'entreprise.

<p>Gilles Dupin</p>	<p><i>Mandats soumis aux règles du code de commerce :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Président Directeur général de Monceau Générale Assurances (société anonyme) ▪ Président du Conseil d'administration de Monceau Retraite & Épargne (société anonyme) <p><i>Mandats soumis aux dispositions particulières du code des assurances :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Président et Directeur général de la Mutuelle Centrale de Réassurance (société d'assurance mutuelle) ▪ Président de Capma & Capmi (société d'assurance mutuelle) ▪ Président de l'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau (union de mutuelles d'assurance) ▪ Vice-président de la Mutuelle Centrale d'Assurances (société d'assurance mutuelle) <p><i>Autres mandats :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Administrateur du GIE Service central des mutuelles (Scm) ▪ Administrateur du GIE Monceau assurances dommages (Asd) ▪ Administrateur du GIE Fédération nationale des groupements de retraite et de prévoyance (Fngrp) ▪ Administrateur du GIE Monceau Gestion Immobilier (MGI) ▪ Gérant de la société civile Monceau Investissements Immobiliers (MII) ▪ Gérant de la société civile Monceau Investissements Mobiliers (MIM) ▪ Gérant de la Société Civile Centrale Monceau (SCCM) ▪ Gérant de la société civile Monceau Agences Immobilier (MAI) ▪ Gérant de la Société Civile Foncière Centrale Monceau (SCFCM) ▪ Président de la SAS Services en assurance, réassurance et prévoyance (Sarp) ▪ Représentant de Monceau Investissements Mobiliers, Président de la SAS Monceau Patrimoine Conseil ▪ Président de Monceau Euro Risk (Luxembourg) ▪ Administrateur unique de Monceau Life & Pension Holding (Luxembourg) ▪ Président du Conseil d'administration de Vitis Life (Luxembourg) ▪ Gérant de SARP Europe (Luxembourg) ▪ Administrateur de la Sicav Alma Capital Investments Funds (Luxembourg) ▪ Administrateur de Alma Capital Europe (Luxembourg) ▪ Administrateur de la Sicav Fonds Massinissa (Luxembourg) ▪ Président de Monceau International SA (Luxembourg) ▪ Président de Monceau Participations SA (Luxembourg) ▪ Président de Sogimme II (Luxembourg) ▪ Administrateur de MAMDA Ré (Maroc) ▪ Administrateur de WAFA Assurance (Maroc) ▪ Représentant de la Mutuelle Centrale de Réassurance auprès de la Société Foncière de Tunisie (Tunisie) ▪ Représentant de la Mutuelle Centrale de Réassurance auprès de la Société Immobilière des Mutuelles (Tunisie) ▪ Administrateur de la Finanziaria Veneta Costruzioni S.r.l (Italie)
<p>Anne-Cécile Martinot</p>	<p><i>Mandats soumis aux règles du code de commerce :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vice-président du conseil d'administration de Monceau Retraite & Épargne (société anonyme) ▪ Directeur général délégué de Monceau Générale Assurances (société anonyme) <p><i>Mandats soumis aux règles dérogatoires du code monétaire et financier :</i></p> <p>Néant</p> <p><i>Mandats soumis aux dispositions particulières du code des assurances :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vice-président de l'Union des mutuelles d'assurances Monceau (union de sociétés d'assurance mutuelles) ▪ Administrateur de la Mutuelle Centrale de Réassurance (société d'assurance mutuelle)

<p>suite des mandats d'Anne-Cécile Martinot</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Directeur général délégué de la Mutuelle Centrale de Réassurance (société d'assurance mutuelle) ▪ Administrateur de la Mutuelle Centrale d'Assurances (société d'assurance mutuelle) <p>Autres mandats</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôleur de gestion de Monceau Gestion Immobilier ▪ Contrôleur de gestion du Service central des mutuelles (Scm) ▪ Contrôleur de gestion de la Fédération nationale des groupements de retraite et de prévoyance (Fngrp) ▪ Gérant de Monceau LuxImmo 46 (Luxembourg) ▪ Président de Monceau LuxImmo 48 (Luxembourg) ▪ Administrateur de Sogimme II (Luxembourg)
<p>Jean-Marc Poisson</p>	<p>Mandats soumis aux règles du code de commerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Directeur général délégué de Monceau Générale Assurances (société anonyme) ▪ Directeur général délégué de Monceau Retraite & Épargne (société anonyme) <p>Mandats soumis aux règles dérogatoires du code monétaire et financier : Néant</p> <p>Mandats soumis aux dispositions particulières du code des assurances :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Directeur général délégué de la Mutuelle Centrale de Réassurance (société d'assurance mutuelle) ▪ Directeur général de l'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau (union de mutuelles d'assurance) ▪ Représentant permanent de l'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau (Umam) au Conseil d'administration de la Mutuelle Centrale de Réassurance. ▪ Directeur général de la Mutuelle Centrale d'Assurances (société d'assurance mutuelle) <p>Autres mandats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Administrateur de l'Association pour la gestion des informations sur le risque en assurances (Agira) ▪ Administrateur de la Mission locale du Vendômois ▪ Gérant d'AgorAssur (Sarl) ▪ Gérant d'AMC Gestion (Sarl)
<p>Sylvain Rivet</p>	<p>Mandats soumis aux règles du code de commerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Directeur général de Monceau Retraite & Épargne (société anonyme) <p>Mandats soumis aux règles dérogatoires du code monétaire et financier : Néant</p> <p>Mandats soumis aux dispositions particulières du code des assurances :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Directeur général de Capma & Capmi (société d'assurance mutuelle vie) ▪ Représentant permanent de Monceau Retraite & Épargne au Conseil d'administration de la Mutuelle Centrale de Réassurance
<p>Paul Tassel</p>	<p>Mandats soumis aux règles du code de commerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Représentant permanent de Capma & Capmi au Conseil d'administration de Monceau Générale Assurances (société anonyme) ▪ Représentant permanent de Monceau Générale Assurances au Conseil d'administration de Monceau Retraite & Épargne (société anonyme) <p>Mandats soumis aux règles dérogatoires du code monétaire et financier : Néant</p> <p>Mandats soumis aux dispositions particulières du code des assurances et de la mutualité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vice-président de l'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau (union de mutuelles d'assurance) ▪ Président de la Mutuelle Centrale d'Assurances (société d'assurance mutuelle) ▪ Vice-président de Capma & Capmi (société d'assurance mutuelle) ▪ Administrateur de la Mutuelle Centrale de Réassurance (société d'assurance mutuelle) ▪ Président de l'Association Générale Interprofessionnelle de France (membre du groupe Pasteur Mutualité - mutuelle relevant du code de la mutualité)

Capma & Capmi	88 430 actions soit	29,4767 %
Union des Mutuelles d'Assurances Monceau	2 actions soit	0,0007 %
Mutuelle Centrale de Réassurance	149 632 actions soit	49,8773 %
Monceau Générale Assurances	61 928 actions soit	20,6427 %
SARP	2 actions soit	0,0007 %
Domaine de Molières	2 actions soit	0,0007 %
Monceau Investissements Immobiliers	4 actions soit	0,0012 %

Résultat de la société au cours des cinq derniers exercices

Nature des Indications	Exercices concernés				
	2016	2015	2014	2013	2012
Capital en fin d'exercice					
Capital social	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Nombre des actions ordinaires existantes	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
Nombre des actions à dividendes prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
Par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
Par exercice de droit de souscription	-	-	-	-	-
Opérations et résultats de l'exercice	-				
Chiffre d'affaires hors taxes	40 083	43 609	37 955	33 439	30 910
Résultat avant impôts et participation des salariés	4 547	858	689	5 469	1 898
Impôts sur les bénéfices	2 895	233	1 226	2 138	1 148
Participation des salariés au titre de l'exercice	134	370	300	195	228
Résultat après impôts et participation des salariés	1 518	255	-837	3 136	522
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Résultats par action en euros					
Résultat après impôts et participation des salariés	5,060	0,851	-2,791	10,454	1,741
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale de l'exercice	60	120	120	120	100
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales etc.)	14	42	41	43	35

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 20 JUIN 2017

PROCÈS-VERBAL

À TITRE ORDINAIRE

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et donne, pour cet exercice, quitus de leur gestion aux membres du conseil d'administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide :

- d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 1.517.890,16 euros au compte « report à nouveau » ;
- d'augmenter de 4.748,00 euros le montant de la « réserve pour fonds de garantie » par prélèvement sur le compte « report à nouveau », portant ainsi le montant de la « réserve pour fonds de garantie » à 62.359,00 euros.

Cette « réserve pour fonds de garantie » est constituée dans le cadre des opérations du fonds de garantie des assurés contre la défaillance des sociétés d'assurances de personnes, conformément à l'article 68 de la Loi 99-532 du 25 juin 1999.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du conseil d'administration pour l'exercice 2017 à 20.000,00 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du président et du rapport spécial du commissaire aux comptes, et agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L.225-129-6 du code de commerce, dans le cadre de la consultation triennale des actionnaires :

- constate que les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du code de commerce représentent moins de 3% du capital social ;
- décide d'augmenter le capital social en numéraire d'un montant maximum de 2.000.000,00 euros, par l'émission de 100.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 20,00 euros chacune, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société et de supprimer le droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise établi par la société dans les conditions prévues par les articles L.3332-1 et suivants du code du travail ;

Elle délègue au président les pouvoirs nécessaires afin de :

- réaliser l'augmentation de capital, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de 5 ans à compter de la décision de l'assemblée, au profit des salariés de la société adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, et fixer le montant de chaque émission dans la limite du plafond global de 2.000.000,00 euros ;
- déterminer les conditions d'attribution éventuelles des actions nouvelles ainsi émises au profit desdits salariés dans les conditions légales, en ce compris les conditions d'ancienneté, arrêter la liste des bénéficiaires, ainsi que le nombre de titres susceptibles d'être attribués à chacun d'entre eux, dans la limite du plafond de l'augmentation de capital ;
- déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, dans les conditions définies à l'article L. 3332-20 du code du travail ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, recueillir les souscriptions des salariés ;
- fixer le délai accordé aux salariés souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription dans la limite d'un délai de 3 ans à compter de la souscription prévu par l'article L. 225-138-1 du code de commerce, étant rappelé que conformément aux dispositions dudit article, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la société ou du souscripteur, par versements périodiques ou par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur ;
- recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versements d'espèces ou par compensation de créances, le cas échéant, arrêter le solde créditeur des comptes courants ouverts dans les livres de la société au nom des souscripteurs libérant par compensation les actions souscrites ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital, et le cas échéant, imputer tous frais sur le montant des primes payées lors de l'émission des actions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque augmentation ;
- effectuer toutes formalités légales, modifier les statuts corrélativement, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, et généralement faire le nécessaire, dans les conditions précisées ci-dessus et celles fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Les actions ainsi émises seront créés avec jouissance à compter de la date de leur souscription. Pour le surplus, elles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de porter de 70 à 75 ans la limite d'âge que plus du tiers des administrateurs ne peut dépasser, et modifie corrélativement les statuts :

Ancienne rédaction	Modifications
<p>Article 11 - Nomination des administrateurs</p> <p>[...]</p> <p>Tout administrateur sortant est rééligible sous réserve de satisfaire aux conditions du présent article.</p> <p>Les administrateurs peuvent être révoqués et remplacés à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.</p> <p>Toute nomination intervenue en violation des dispositions précédentes est nulle, à l'exception de celles auxquelles il peut être procédé à titre provisoire.</p> <p>Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le nombre des administrateurs personnes physiques et des représentants permanents de personnes morales, âgées de plus de 70 ans, ne pourra à l'issue de chaque assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes sociaux, dépasser le tiers (arrondi, le cas échéant, au nombre entier supérieur) des administrateurs en exercice. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.</p> <p>[...]</p>	<p>Article 11 - Nomination des administrateurs</p> <p>[...]</p> <p>Tout administrateur sortant est rééligible sous réserve de satisfaire aux conditions du présent article.</p> <p>Les administrateurs peuvent être révoqués et remplacés à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.</p> <p>Toute nomination intervenue en violation des dispositions précédentes est nulle, à l'exception de celles auxquelles il peut être procédé à titre provisoire.</p> <p>Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le nombre des administrateurs personnes physiques et des représentants permanents de personnes morales, âgées de plus de 75 ans, ne pourra à l'issue de chaque assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes sociaux, dépasser le tiers (arrondi, le cas échéant, au nombre entier supérieur) des administrateurs en exercice. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.</p> <p>[...]</p>

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 41 des statuts :

Ancienne rédaction	Modifications
Article 41 - Vigueur des statuts Les présents statuts ont été délibérés et votés en assemblée générale constitutive le 7 août 2002 et modifiés en assemblée générale extraordinaire le 26 juin 2003, le 22 juin 2010, le 22 juillet 2010 et pour la dernière fois le 22 juin 2016.	Article 41 - Vigueur des statuts Les présents statuts ont été délibérés et votés en assemblée générale constitutive le 7 août 2002 et modifiés en assemblée générale extraordinaire le 26 juin 2003, le 22 juin 2010, le 22 juillet 2010, le 22 juin 2016 et pour la dernière fois le 20 juin 2017 .

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



Monceau Retraite & Épargne

Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 30.000.000 €

Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 36/38, rue de Saint-Petersbourg - CS 70110 - 75380 Paris cedex 08

Tél. : 01 49 95 79 79 - Fax : 01 40 16 43 21

www.monceauassurances.com